

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Direction Générale des Patrimoines

ALLOCATION DE FORMATION ET DE RECHERCHE 2020

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Ces allocations sont accordées à des travaux de Master 1, Master 2 et Doctorat consacrés à une recherche sur trois domaines de compétence de la direction générale des Patrimoines : Archéologie, Inventaire général du patrimoine culturel et Monuments historiques. Les sujets concernant le domaine des Musées ou celui de l'Architecture en tant que création contemporaine ne sont pas éligibles.

L'attribution des allocations résultant d'une commission centralisée et interdisciplinaire, il est inutile de candidater sur plusieurs domaines à la fois.

Ces allocations ne sont pas accordées selon des critères sociaux : elles correspondent à une aide de financement pour un travail de recherche.

Pour les sujets d'intérêt territorial, les candidatures doivent être revêtues de l'avis préalable obligatoire du service patrimonial correspondant et géographiquement compétent (Archéologie : SRA ; Inventaire général : SRI ; Monuments historiques : CRMH ou ACMH ; *cfr.* annuaire en annexe du Formulaire du candidat). À l'issue de leur recherche, les étudiants produisent un rapport. L'utilisation de ces bourses est contrôlée, les travaux sont suivis par les services ayant présenté les demandes et, le cas échéant, publiés.

Les bourses permettent, dans certains cas, de pallier l'absence de ou le moindre financement des filières de formation universitaires pour des disciplines dont l'enseignement est apparu relativement récemment et dont les méthodes d'investigation sont complémentaires.

L'attribution des allocations peut également faire partie d'une politique d'accompagnement d'autres actions : dans le cadre de convention passées entre les universités et les services régionaux de l'Archéologie, les bourses permettent d'assurer la participation d'étudiants spécialisés à des projets de recherches précis intéressant ces services.

Les allocations de formation et de recherche allouées par la direction générale des Patrimoines sont d'un montant mensuel moyen de 915 euros pour une durée allant de 1 mois à 9 mois maximum. Leur renouvellement deux années consécutives reste tout à fait exceptionnel et doit être dûment motivé. Enfin, les dossiers de candidats ne bénéficiant d'aucun autre dispositif de soutien financier analogue seront évalués de façon prioritaire.

DATE-LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Vendredi 17 janvier 2020

**Envoi, par courriel strictement, du dossier électronique complété et signé,
à l'adresse : carole.giovanetti@culture.gouv.fr**

Mme Carole Giovanetti
Département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique
Direction générale des patrimoines
6, rue des Pyramides – 75001 Paris